



DÉLIBÉRATION N° 65/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse

Tarifs : Restauration scolaire et accueil pendant la pause méridienne périscolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaire, rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil pendant la pause méridienne périscolaire applicables ont été fixés par délibération du Conseil municipal n°74-2023 du 09 juin 2023 comme suit :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
Avec réservation	1,00 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €
Sans réservation	2,00 €	4,20 €	5,30 €	6,00 €	7,10 €
Avec panier repas PAI	0,50 €	1,05 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €

TRANCHES	T6	T7	Ext 1	Ext 2	Adulte
Avec réservation	4,10 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	6,90 €
Sans réservation	8,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €	13,80 €
Avec panier repas PAI	2,05 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	

Conformément à ce qui est prévu par la délibération n° 64-2024 du 20 juin 2024 relative à la définition des tranches de Quotient Familial applicables aux tarifs du Service Education Enfance Jeunesse, à la suite d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil durant la pause méridienne suivants dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation.

Ainsi, il est, notamment, proposé :

- D'étendre la tarification solidaire (Délibérations n°131/2021 du 25 novembre 2021 et n°48/2024 du 2 mai 2024) à la tranche 2 du Quotient Familial ;
- De créer une tranche supplémentaire pour les « extérieurs » (T-ext1) afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que le coût de la restauration s'applique du lundi au vendredi, mercredi compris, durant les semaines scolaires.

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
Avec réservation	1,00 €	1,00 €	2,71 €	3,12 €	3,59 €
Sans réservation	2,00 €	2,00 €	5,42 €	6,24 €	7,18 €
Avec panier repas PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €

TRANCHES	T6	T7	Ext 1	Ext 2	Adulte
Avec réservation	4,13 €	4,75 €	1,00 €	4,75 €	7,06 €
Sans réservation	8,26 €	9,50 €	2,00 €	9,50 €	14,12 €
Avec panier repas PAI	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €	

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » :

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil pendant la pause méridienne périscolaire, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30/6/2024
Publié ou notifié
le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

